

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « Kawa Films Festival »

### **Article I : Organisation**

Dans le but de déconstruire les idées reçues sur le Moyen-Orient et la culture arabe, la société Mango Production, située 7605 Abdullah Alsahmi St, Al Safarat, 12512, Riyadh, SA (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise sur le territoire français un concours autour de la thématique du désert qui aura lieu du 12 avril 2020 (à 00h) au 22 mai (à 24h) intitulé « Kawa Films Festival » (ci-après le « **Concours** »), lequel sera accessible exclusivement via <https://kawa-news.com/>.

### **Article II : Conditions d'accès au Concours**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, et disposant à la date de début du Concours, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Concours les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participation par personne est limité à une (1) par jour pendant toute la durée du Concours.

Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **Article II : Modalités de participation et d'inscription au Concours**

Pour participer, chaque Participant devra, entre le 12 avril 2020 et le 11 mai 2020 :

Se connecter au réseau Internet sur la page dédiée au Concours (ci-après « **la Page** ») date et heures de connexion faisant foi, à l'adresse suivante : [REDACTED], et :

- Prendre connaissance du présent règlement et remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

Un système de modération a priori est mis en place pour contrôler les vidéos (ci-après la/les « **Vidéo(s)** ») avant leur mise en ligne sur la Page.

Dans le cas où celles-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du site <https://kawa-news.com/>, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas mises en ligne et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Concours.

De même, sera refusée toute Vidéo qui ne serait pas conforme aux thèmes demandés, à savoir :

- Le désert,
- Le cinéma,
- L'identité de Kawa News.

3.3. La Vidéo devra également respecter les contraintes techniques suivantes :

- Format accepté : 16:9 ;
- Durée acceptée : entre quinze secondes (15'') et une minute et trente secondes (1'30'') ;
- Langue acceptée : le français.

3.4. En prenant part à ce Concours, le Participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la Vidéo et qu'il n'est fait, dans la Vidéo, conformément à l'article 9.3 ci-dessous, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;

- Dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur une Vidéo, que celles-ci sont majeures, ou que si celles-ci sont mineures, qu'elles ont obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite Vidéo dans les conditions définies au présent règlement ;
- Ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- Que la Vidéo ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- Que la Vidéo n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- Que la Vidéo et son utilisation tels que décrite ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- Que la Vidéo est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit, et n'a pas été présentée lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création ;
- Que la Vidéo et les éléments la constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

### **Article III : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

A l'issue de la phase de soumission des vidéos, laquelle se termine le 11 mai 2020 (à 24h), deux (2) jurys composés respectivement de représentants de la Société Organisatrice et de membres de la rédaction de Kawa News se réuniront et désigneront chacun un (1) gagnant parmi tous les Participants qui auront respecté les modalités de participation visées à l'article II ci-dessus.

Par ailleurs, du 12 mai à 00h au 22 mai à 24h, les internautes pourront également voter pour leur Vidéo préférée. L'auteur de la Vidéo ayant remporté le plus grand nombre de votes sera également désignée gagnant.

Les trois gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») seront sélectionnés notamment selon les critères suivants : conformité aux exigences énoncées par le présent règlement, originalité, qualité de la démarche artistique, etc. Les jurys sont souverains dans leurs délibérations et leur choix ne peut être contesté.

Les Gagnants seront informés de leur désignation le 23 mai, à la fin du Concours, par la Société Organisatrice via l'adresse email qu'ils auront communiqué en participant . Ils devront confirmer dans un délai de sept (7) jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot par retour d'email . A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes

susvisés, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire des Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus n'en seront pas directement informés.

#### **Article IV : Descriptif de la dotation**

Le Concours est doté des lots suivants :

- Pour le Gagnant désigné par les membres du jury des représentants de la Société Organisatrice : Un (1) iPad Pro™ avec un abonnement Adobe Reader™ (d'une valeur totale de ..... euros) ;
- Pour le Gagnant désigné par les membres du jury de la rédaction de Kawa News : Un (1) appareil photo de type Reflex (d'une valeur de ..... euros) ;
- Pour le Gagnant désigné par les internautes : Un (1) téléphone portable de type smartphone (d'une valeur de ..... euros).

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

#### **Article V : Modalités de remise et d'utilisation des lots**

Les Gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront communiqué à la Société Organisatrice dans un délai approximatif de ..... (.....) jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot.

## **Article VI : Dépôt légal et demande de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude ..... . Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant :  
..... .

## **Article VII: Respect des conditions de participation**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

## **Article VIII : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur <https://kawa-news.com/>, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les Vidéos des Participants sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Aussi, chaque Participant doit détenir les droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo qu'il a posté sur la Page, ces droits étant nécessaires pour pouvoir participer au Concours.

Chaque Participant reconnaît que la participation à ce Concours implique que sa Vidéo puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce Concours.

Chaque Participant garantit être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit des marques) sur la Vidéo et sur les éléments qui la composent (notamment sur texte, image, musique, etc.), au titre des droits de la personnalité (notamment image, nom, voix) des personnes ayant

participé à la Vidéo et plus généralement de tous les droits nécessaires à l'exploitation de la Vidéo dans les conditions du présent règlement.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, de toute personne, physique ou morale, ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation de la Vidéo et/ou pouvant faire valoir des droits sur la Vidéo.

Chaque Participant déclare être exclusivement responsable du respect des obligations tenant aux mentions des noms de tous les auteurs, compositeurs, artistes-interprètes ayant participé à la Vidéo et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

Chaque Participant garantit qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.

## **Article IX : Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées aux articles II et III du présent règlement.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou

professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Enfin, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, et étant donné la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque reprise frauduleuse de tous documents de communication relatifs au Concours par des tiers sur le réseau Internet.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

## **Article X : Force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

### **Article XI : Attributs de la personnalité**

Du seul fait de sa participation au Concours, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Concours.

### **Article XII : Informatique et Libertés**

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par la Société Organisatrice pour constituer un fichier.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Concours et la prise de contact avec les Gagnants exclusivement. La Société Organisatrice est la seule à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la *Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*, et au Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

Ces données ne seront pas conservées au-delà d'une durée de 2 ans.

En vertu des lois applicables, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition pour des motifs légitimes au traitement, ainsi qu'un droit de portabilité de leurs données personnelles. Les Participants sont également informés avoir le droit de donner des directives concernant le traitement de leurs données personnelles effectué après votre décès.

En conséquence, les Participants disposent du droit :

- D'accéder à leurs données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité,
- Pour des raisons légitimes, de demander une rectification de leurs données,



- De s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs données personnelles,
- De recevoir leurs données personnelles sous un format standard et structuré,
- De donner des instructions sur le traitement de leurs données après leur mort.

Pour exercer ces droits, il convient d'envoyer un courriel à l'adresse email suivante : ..... .

Conformément à la réglementation applicable et à l'article 13 paragraphe 2 point d) du RGPD, les Participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### **Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.